

Règlement Intérieur S.E.P. Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan

S.E.P. GENERALE

Rappel Article 1^{er} des statuts de la S.E.P.

La **S**ociété d'**E**ducation **P**opulaire Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan a pour but de mettre en place et de développer :

- Des pratiques artistiques, culturelles et sportives pour tous, sans discrimination aucune,
- Des activités ou des actions à caractère social, humanitaire, caritatif...
- La cohésion sociale, la rencontre entre différents publics dans un esprit de citoyenneté

Les Statuts de la S.E.P. Arts et Sports sont disponibles à la demande, ainsi que sur son site : « sepfrontenay.fr ».

Son siège social est situé à l'espace Jean Monnet, 53 rue Giannésini 79270 Frontenay-RohanRohan.

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association S.E.P. Arts et Sports, en complément de ceux-ci. Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres.

Il peut évoluer si besoin avec approbation du Conseil d'Administration.

Article 2 - Administration et fonctionnement

1. Le Conseil d'Administration :

L'association S.E.P. Arts et Sports est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 6 membres au moins et 12 membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale annuelle avec voix délibérative.
- 1 représentant par Section d'activités, membre de droit avec voix consultative.

Il se réunira a minima une fois par trimestre.

2. Le bureau :

Un bureau nommé « Bureau SEP Arts et Sports » est élu par le CA à l'issue de chaque assemblée générale. Celui-ci est habilité à prendre des décisions urgentes et/ou mineures concernant la gestion courante préservant le bon fonctionnement de l'association.

Il peut venir en appui, conseil, représentation, soutien (financier, moral, administratif, ...) auprès des sections.

Article 3 - Conditions d'adhésion, de sanctions et d'exclusion

Toute personne physique peut adhérer à la S.E.P. Arts et Sports et en devenir membre sans forcément y pratiquer une activité. Elle a l'obligation de respecter l'ensemble des règles établies dans le présent règlement général et l'ensemble des règles établies par la ou les sections auxquelles elle s'inscrit éventuellement.

Le non-respect des règles, des dispositions légales et statutaires ou du règlement intérieur entraîne une sanction pouvant aller d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion.

Cette sanction sera prise au terme d'un entretien aménagé entre l'adhérent, la(e) présidente de l'association SEP Arts et Sports, la(e) responsable de section et toute autre personne dont la présence sera jugée utile. L'entretien doit faire l'objet d'une convocation de l'adhérent par courrier recommandé A/R ou remis en main propre contre signature. Les mesures, pouvant aller du simple rappel du règlement intérieur, à l'avertissement formel, voire à la radiation, seront signifiées elles aussi à l'intéressé(e), par courrier remis en main propre contre signature ou adressées en recommandé avec A/R.

Article 4 - Les Sections de la S.E.P.

Afin de remplir ses différentes missions d'accès à l'art, la culture et le sport, l'association est composée de différentes sections, chacune ayant son cadre d'action.

Chaque section est autonome aussi bien financièrement que dans son mode de fonctionnement tout en respectant les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur de la S.E.P. Arts et Sports. En cas de problème rencontré au sein de la Section (financier, organisation, discipline, ...), elle se doit de le rapporter au bureau de la S.E.P. Arts et Sports.

1. Chaque section :

Toute section ayant des adhérents :

- Doit disposer d'un bureau d'au moins :
 - 2 membres jusqu'à vingt adhérents au sein de la section,
 - 3 membres à partir du vingt et unième adhérent de la section,

Parmi lesquels un responsable doit être nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

Ce bureau est élu par les adhérents de la section à jour de leur cotisation. Il assurera l'administration et la prise de décision.

Pour les sections n'ayant pas d'adhérents (ex : Cinéma, Bourse aux vêtements), un responsable est nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

- Devra établir des rapports d'activité et financier de la saison passée qui seront présentés lors de l'AG annuelle de la SEP Arts et Sports.
- Avec l'aide éventuelle du bureau de la S.E.P. Arts et Sports, peut solliciter des subventions auprès de la Commune, du Département, de la Région ou d'organismes nationaux,
- Fixe le montant des cotisations au plus juste afin d'équilibrer sa balance comptable,
- Aucune Section ne pourra engager de frais exceptionnels ni de dépenses nécessaires à son fonctionnement au-delà du montant de son actif,
- Doit tenir au minimum un journal de trésorerie et conserver toutes les pièces comptables au minimum 10 ans. Ces documents peuvent être archivés par le bureau de la S.E.P. Arts et Sports. La comptabilité de chaque section peut être contrôlée à tout moment par le bureau de la S.E.P. Arts et Sports.
- Doit fournir les règles spécifiques à l'activité de la section qui seront jointes en annexe du présent règlement.
- Doit respecter les règles de communications suivantes :
 - Dans ses publications digitales ou papier, la section doit utiliser le logo officiel de la S.E.P. Arts et Sports personnalisé à sa section. Ce logo est le signe d'appartenance à la S.E.P. Arts et Sports. Un logo propre à chaque section peut être ajouté.
 - Les listes de distribution d'emails doivent être reconstituées chaque saison avec les emails des adhérents ne s'y étant pas opposés.
 - Les destinataires des emails envoyés par la section doivent être placés dans la rubrique « Copie cachée à » afin que les adresses mails ne soient pas communiquées à l'ensemble des destinataires.
 - Les publications produites et diffusées en interne au sein de la section doivent être en rapport avec l'activité de la section et d'une fréquence raisonnable.
 - Toute diffusion à l'ensemble des adhérents de l'association doit passer par le bureau de la SEP Arts et Sports qui diffusera plus largement.
- Doit faire parvenir au bureau de la S.E.P. Arts et Sports la liste de ses adhérents ainsi que leur numéro de carte SEP.

2. Propriétés des biens matériels et digitaux :

Les biens créés, construits, donnés par les adhérents de la section utiles à la pratique de l'activité restent la propriété de la section même en cas de départ de l'adhérent.

Toute section souhaitant engager une démarche vers une structure externe (administration, plateforme digitale, ...) doit au préalable obtenir la validation du CA de la SEP Arts et Sports.

Les codes d'accès aux différentes plateformes digitales créés par la section doivent être communiqués aux membres du bureau de la section ainsi qu'au bureau de la S.E.P. Arts et Sports.

3. Ouverture nouvelle Section/Fermeture Section

- De nouvelles activités peuvent faire l'objet de l'ouverture d'une nouvelle section. L'activité proposée doit respecter les statuts de l'association Arts et Sports. Une présentation du projet (activité de la section, équilibre financier) doit être proposée au Conseil d'Administration et soumis au vote de ce dernier. Une aide financière de la S.E.P. Arts et Sports peut également être votée par le Conseil d'Administration.
- En cas de clôture de l'activité d'une section les Actifs/Passifs sont la propriété de la S.E.P. Arts et Sports.

4. Cotisations-Adhésions

- Toute personne intéressée par la pratique d'une activité pourra bénéficier de deux séances d'essai maximum selon les modalités définies par la section. Pendant ces séances, la personne à l'essai bénéficie de la couverture de l'assurance de l'association.
- Tout pratiquant, quelque soit la section (activité) à laquelle il adhère, est redevable à la S.E.P. Arts et Sports du montant de l'adhésion pour la saison scolaire en cours. Ce montant est voté lors de l'AG de la SEP Arts et Sports pour application en début de saison suivante. Celui-ci est directement perçu par la section puis reversé à la S.E.P. Arts et Sports. L'adhésion est destinée à couvrir les frais généraux de l'Association tels que l'assurance individuelle des adhérents, des locaux utilisés, le matériel mutualisé (ex : Photocopieur, imprimante, SumUp ...).
- Si l'adhérent pratique plusieurs activités, il n'est redevable que d'une seule adhésion. Il reçoit en retour une carte SEP numérotée signifiant son appartenance à l'association S.E.P. Arts et Sports.